

## Annexe F – Pièces justificatives à produire

### Point de vigilance

Les **fraudes** et tentatives de fraudes peuvent entraîner l'annulation de l'affectation, des sanctions disciplinaires allant jusqu'à la perte du bénéfice du concours et des sanctions pénales (articles 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du Code pénal) pouvant aller jusqu'au paiement d'amende et à des peines d'emprisonnement.

Pièces justificatives à adresser à la DGRH (Département DGRH/B1-3) par le biais de l'application Sial impérativement entre le 5 mai midi et le 4 juin midi 2025		
Qui est concerné ?	Quelles sont les pièces à fournir ?	Comment les envoyer ?
<p>Lauréats des concours de la session 2025 <b>inscrits en M2</b></p> <p>⇒ Les concours concernés sont le Capes, Capet, Capeps, CAPLP et CPE</p>	<p>– Copie de l'inscription en M2</p>	<p><b>Cette pièce doit être déposée sous format PDF et ne pas dépasser la taille de 500 Ko dans l'application Sial « Pièce justificatives ».</b></p> <p>En cas de non-dépôt et/ou de non-conformité, la qualité de M2 ne vous sera pas reconnue. Vous serez alors placé en report de stage pour l'année 2025-2026.</p>
<p>Lauréats des concours de la session 2025 et ayant une <b>expérience professionnelle d'enseignement de dix-huit mois</b> (c'est-à-dire au moins un an et demi au cours des trois dernières années) :</p> <p>⇒ Les concours concernés sont l'agrégation, le Capes, le Capet, le Capeps, le CAPLP et le concours CPE</p>	<p>– État des services pour ceux accomplis hors de l'enseignement du second degré public (établissement privé ou étranger, établissement agricole ou relevant du ministère des armées) ainsi que pour les services mixtes</p> <p>– État des services pour les personnels affectés en CFA y compris pour des services mixtes.</p> <p>Aucune pièce justificative n'est à produire pour ceux d'entre eux ayant accompli la totalité de leurs services en qualité de contractuel dans un établissement d'enseignement du second degré public à l'exception des CFA</p>	<p>Cette pièce doit être envoyée par le biais de l'application Sial, en fin de saisie, dans la rubrique « Pièces justificatives », en sélectionnant comme type de pièce « Expérience professionnelle ».</p> <p>L'information est directement extraite des bases de gestion académiques.</p>
<p>Lauréats des concours PLP justifiant d'une <b>expérience professionnelle d'enseignement d'au moins dix mois</b> durant l'année scolaire 2024-2025</p>	<p>Aucune pièce justificative n'est à produire pour ceux d'entre eux ayant accompli la totalité de leurs services en qualité de contractuel dans un établissement d'enseignement du second degré public à l'exception des CFA</p>	<p>L'information est directement extraite des bases de gestion académiques.</p>
<p>Lauréats des concours de la session 2025 <b>justifiant de services accomplis en qualité de contractuels</b> du premier ou du second degré de l'EN, CPE ou PsyEN contractuels, MA garantis d'emploi ou les AED et AESH, mais ne remplissant pas les conditions requises pour avoir la qualité d'ex-contractuels (c'est-à-dire</p>	<p>– État des services uniquement pour les personnels affectés dans le premier degré ou en CFA y compris pour des services mixtes</p> <p>Les services accomplis en Greta ne sont pas pris en compte</p>	<p>Cette pièce doit être envoyée par le biais de l'application Sial, en fin de saisie, dans la rubrique « Pièces justificatives », en sélectionnant comme type de pièce « Expérience professionnelle ».</p>

<p>au moins un an et demi au cours des trois dernières années)</p> <p>⇒ Les concours concernés sont l'agrégation, le Capes, le Capet, le Capeps, le CAPLP et le concours CPE</p>		
<p>Lauréats précédemment <b>contractuels psychologues</b> des premier et second degrés de l'enseignement public de l'éducation nationale qui justifient de services d'une durée d'au moins une année scolaire au cours des deux dernières années</p> <p>⇒ Le concours concerné est celui de Psy EN</p>	<p>– État des services pour les personnels du premier degré uniquement (pour les lauréats précédemment contractuels du second degré, l'information est directement issue des bases de gestion académiques)</p>	<p>Cette pièce doit être envoyée par le biais de l'application Sial, en fin de saisie, dans la rubrique « Pièces justificatives », en sélectionnant comme type de pièce « Expérience professionnelle ».</p>
<p>Lauréats des concours de la session 2025 et ayant exercé en tant <b>qu'étudiants apprentis professeurs (EAP)</b></p> <p>⇒ Tous les concours sont concernés</p>	<p>– Contrat de travail</p>	<p>Cette pièce doit être envoyée par le biais de l'application Sial, en fin de saisie, dans la rubrique « Pièces justificatives », en sélectionnant comme type de pièce « Expérience professionnelle ».</p>
<p><b>Titulaires de la fonction publique</b> de l'État, territoriale ou hospitalière</p> <p>⇒ Les concours concernés sont l'agrégation, le Capes, le Capet, le Capeps, le CAPLP et les concours CPE et PsyEN</p>	<p>– Arrêté d'affectation en qualité de fonctionnaire</p>	<p>Cette pièce doit être envoyée par le biais de l'application Sial, en fin de saisie, dans la rubrique « Pièces justificatives », en sélectionnant comme type de pièce « ex-titulaire fonction publique ».</p>
<p>Lauréats <b>handicapés et bénéficiaires de l'obligation d'emploi</b></p> <p>⇒ Les concours concernés sont l'agrégation, le Capes, le Capet, le Capeps, le CAPLP et les concours CPE et PsyEN</p>	<p>– Pièce justifiant de la situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi</p> <p>– Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou d'un enfant souffrant de handicap</p>	<p>Cette pièce doit être envoyée par le biais de l'application Sial, en fin de saisie, dans la rubrique « Pièces justificatives », en sélectionnant comme type de pièce « Justif. situation de handicap ».</p>
<p>Lauréats de <b>l'agrégation externe</b> (hors agrégation externe spéciale) ayant opté pour leur maintien <b>dans l'enseignement privé</b></p>	<p>– Lettre par laquelle ils optent pour l'enseignement privé</p> <p>– Une copie de leur contrat ou de leur agrément établi par la division chargée de l'enseignement privé du rectorat de l'académie dont ils relèvent</p> <p>– Une attestation d'emploi, dans la discipline ou option du concours, établie par leur chef d'établissement au titre de l'année scolaire en cours</p>	<p>Cette pièce doit être envoyée par le biais de l'application Sial, en fin de saisie, dans la rubrique « Pièces justificatives », en sélectionnant comme type de pièce « Expérience professionnelle ».</p>
<p>Lauréats de l'agrégation susceptibles d'accomplir leur stage sur un <b>poste spécifique national</b> (CPGE, STS, PLP)</p> <p>⇒ Les concours concernés : l'agrégation</p>	<p>– Une lettre précisant qu'ils sont candidat pour effectuer leur stage sur un poste spécifique dans les conditions proposées par l'inspection générale</p>	<p>Cette pièce doit être envoyée par le biais de l'application Sial, en fin de saisie, dans la rubrique « Pièces justificatives », en sélectionnant comme type de pièce « Autres demandes ».</p>

Lauréats de l'agrégation ayant la qualité de <b>professeurs certifiés titulaires du ministère chargé de l'agriculture</b> ⇒ Les concours concernés : l'agrégation	– Les pièces qui justifient leur affectation en tant que titulaires du ministère chargé de l'agriculture	Cette pièce doit être envoyée par le biais de l'application Sial, en fin de saisie, dans la rubrique « Pièces justificatives », en sélectionnant comme type de pièce « Expérience professionnelle »
Lauréats recrutés en <b>qualité d'Ater ou de doctorants contractuels</b> ⇒ Les concours concernés : cette possibilité n'est pas offerte aux lauréats de l'agrégation externe spéciale	– Contrat d'engagement	À envoyer par courrier à la : DGRH, B1-3 72 rue Regnault 75243 Paris Cedex 13 <b>AVANT LE 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2025</b>
<b>Pièces justificatives à adresser au rectorat d'affectation dès connaissance des résultats d'affectation (adresse exacte indiquée sur chaque site d'accueil académique).</b>		
Qui est concerné ?	Quelles sont les pièces à fournir ?	Comment les envoyer ?
Les lauréats souhaitant la prise en compte du <b>rapprochement de conjoints</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Attestation de l'employeur du conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation récente d'inscription à France Travail en cas de chômage</li> <li>– Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant</li> <li>– Pour les lauréats ni mariés ni pacsés avec enfant, livret de famille ou si enfant à naître, certificat de grossesse délivré au plus tard le 30 juin 2025 avec attestation de reconnaissance anticipée</li> <li>– Pour les agents pacsés : un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs.</li> </ul>	Adresse exacte indiquée sur chaque site d'accueil académique.
Les lauréats souhaitant la prise en compte du <b>rapprochement au titre de l'autorité parentale conjointe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Attestation de l'employeur de l'ex conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation récente d'inscription à France Travail en cas de chômage</li> <li>– Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant</li> <li>– Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement</li> </ul>	Adresse exacte indiquée sur chaque site d'accueil académique.
Les lauréats <b>mariés ou pacsés</b> qui souhaitent être affectés dans la même académie	– Photocopie du livret de famille ou <u>pour les agents pacsés</u> :	Adresse exacte indiquée sur chaque site d'accueil académique.

	<ul style="list-style-type: none"><li>– L’attestation du tribunal d’instance établissant la conclusion du Pacs</li><li>– Un extrait d’acte de naissance des deux partenaires portant en marge les mentions du Pacs (loi n° 2006-728 du 23 juin 2006)</li></ul>	
Les lauréats <b>affectés en DOM</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Les pièces justifiant d’attaches réelles et de résidence dans le département d’outre-mer considéré</li></ul>	Adresse exacte indiquée sur chaque site d’accueil académique.
Les lauréats des concours externes et internes de la session 2025 de <b>PsyEN</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Leur diplôme de master de psychologie comportant un stage professionnel ou de l’un des autres diplômes requis pour se prévaloir du titre de psychologue en application du décret n° 90-255 du 22 mars 1990</li></ul>	Adresse exacte indiquée sur chaque site d’accueil académique.
Les lauréats des concours externes du <b>Capès, du Capet, du Capeps, du CAPLP disciplines générales, et de CPE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Leur diplôme de master (ou équivalent)</li></ul>	Adresse exacte indiquée sur chaque site d’accueil académique.